



République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° ____ / ____

**TARIFS MUNICIPAUX 2026-2027
COTISATION AUX ECOLES MUNICIPALES DE SPORT**

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Cotisation aux Ecoles Municipales de Sport du 10 juin 2025,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs Gérômois s'appliquent aux personnes qui s'acquittent sur Gérardmer d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) ou d'une taxe professionnelle et titulaires de la carte « Service Plus ». En l'absence de carte « Service Plus » le tarif normal/Non Gérômois sera appliqué.

Article 2. : Les tarifs normaux s'appliquent aux personnes non visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les tarifs municipaux de cotisation aux écoles municipales de sport sont fixés pour la rentrée scolaire comme ci-après :

Gymnastique, VTT, mercredis ski alpin, perfectionnement ski alpin, éveil des loupiots	
L'abonnement :	
Tarif normal extérieur (si places disponibles)	115 €
<u>Carte Service Plus :</u>	
Code A	12,50 €
Code B	18,50 €
Code C	25,00 €
Code D	32,00 €
Code E	38,00 €



Mercredis Ski de Fond :	
Tarif normal	120 €
Tarif Gérômois	Gratuit

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER le 22 mai 2026

Le Maire,
Thomas GION

Thomas GION
2026.05.22 15:16:51 +0200
Ref:11052332-16664667-1-D
Signature numérique
le Maire

Thomas GION